

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 02173

Numéro SIREN : 433 234 325

Nom ou dénomination : GROUPE ACTIPLAY

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2018 sous le numéro de dépôt 12815

PARTEXIA

votre partenaire de l'expertise comptable

Expertise comptable
Fiscalité
Conseil
Audit d'acquisition
Évaluation

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 26 JUL. 2018

sous le N°

SA GROUPE ACTIPLAY

1 Cours Xavier Arnozan

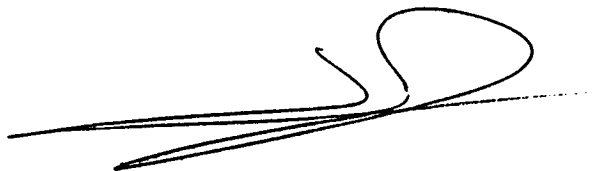
33000 BORDEAUX

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

27/07/18

clé en main



10, rue Furtado
33800 Bordeaux
T. +33 (0)5 56 33 39 39
contact@partexia.fr
www.partexia.fr

Membre de l'alliance  eurus
Membre indépendant de BKR International

Experts-comptables
Eric Rouault
Jean-Bernard Viste

Sommaire

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

COMPTES ANNUELS	1
<i>Attestation</i>	2
<i>Bilan Actif</i>	3
<i>Bilan Passif</i>	4
<i>Compte de résultat</i>	5
<i>Annexe des comptes annuels</i>	6
<i>Liasse Fiscale</i>	27
<i>2058A - Réintégrations diverses</i>	41
<i>2058A - Déductions diverses</i>	42
<i>2058B - Détail des provisions pour risques et charges</i>	44
DOCUMENTS D'ANALYSES	61
<i>Détail de l'Actif</i>	62
<i>Détail du Passif</i>	65
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	67
<i>2069 RCI-Réductions et crédits d'impôt</i>	72
<i>2069 RCI-Réductions et crédits d'impôt - MembreTête de groupe</i>	73

COMPTES ANNUELS

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en euros

Conformément à nos accords, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SA GROUPE ACTIPLAY** relatifs à l'exercice du **01/01/2017** au **31/12/2017**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 13 403 801 euros

Chiffre d'affaires : 7 944 735 euros

Résultat net comptable : -10 026 592 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Bordeaux
Le 11 mars 2018

Eric ROUAULT

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 299 322	986 831	312 491	938 902
	Fonds commercial (1)	5 505 496	2 832 102	2 673 394	4 058 401
	Autres immobilisations incorporelles	3 181 313	2 834	3 178 479	3 856 749
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	489 241	395 704	93 537	135 694
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	3 773 949	3 644 559	129 390	3 767 127
	Créances rattachées à des participations	1 035 746	340 000	695 746	2 488 045
	Autres titres immobilisés	8 500		8 500	8 500
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	133 350		133 350	126 250
TOTAL (II)		15 426 917	8 202 030	7 224 887	15 379 668
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	194 683		194 683	361 145
	Avances et Acomptes versés sur commandes	960		960	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 938 355	93 637	2 844 718	6 077 223
	Autres créances	1 036 316		1 036 316	1 186 918
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	401 773	10 394	391 379	406 822
	DISPONIBILITES	1 523 596		1 523 596	2 289 122
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	128 733		128 733	38 117
	TOTAL (III)	6 224 417	104 031	6 120 386	10 359 347
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)	58 527		58 527	
TOTAL ACTIF (I à VI)		21 709 862	8 306 060	13 403 801	25 739 015

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

695 746

2 488 045

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2017

31/12/2016

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	662 718	662 718
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	12 630 353	12 630 353
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	66 272	66 272
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	4 794 874	4 794 874
	Report à nouveau	(4 487 171)	(3 674 885)
	Résultat de l'exercice	(10 026 592)	(812 287)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	15 177	12 695
	Total des capitaux propres	3 655 630	13 679 740
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	108 779	19 700
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	108 779	19 700
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 069 878	3 605 527
	Emprunts et dettes financières divers	177	2 986
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 349 901	6 757 859
	Dettes fiscales et sociales	1 117 920	1 435 058
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	11 406	158 946
	Produits constatés d'avance (1)	90 110	75 649
	Total des dettes	9 639 392	12 036 025
	Ecarts de conversion passif		3 550
	TOTAL PASSIF	13 403 801	25 739 015
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(10 026 592,13)	(812 286,57)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 633 260	9 504 432
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 128	1

Compte de Résultat

		31/12/2017		31/12/2016	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	1 446 907	18,21	3 092 258	23,81
	Production vendue (Biens)	39 288	0,49	93 904	0,72
	Production vendue (Services et Travaux)	6 458 540	81,29	9 799 781	75,46
	Montant net du chiffre d'affaires	7 944 735	100,00	12 985 942	100,00
	Production stockée				
	Production immobilisée	27 937	0,35	334 499	2,58
	Subventions d'exploitation	51 991	0,65	3 590	0,03
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	9 924	0,12	104 557	0,81
	Autres produits	8 242	0,10	121	
Total des produits d'exploitation		8 042 829	101,23	13 428 708	103,41
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	108 868	1,37	641 733	4,94
	Variation de stock	166 462	2,10	(287 114)	-2,21
	Achats de matières et autres approvisionnements	91 918	1,16	250 345	1,93
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	5 993 606	75,44	8 809 546	67,84
	Impôts, taxes et versements assimilés	76 002	0,96	109 967	0,85
	Salaires et traitements	1 852 972	23,32	2 454 727	18,90
	Charges sociales du personnel	688 588	8,67	932 711	7,18
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	783 590	9,86	543 333	4,18
	Autres charges	134 646	1,69	387 845	2,99
	Total des charges d'exploitation	9 896 650	124,57	13 843 093	106,60
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 853 822)	-23,33	(414 385)	-3,19
PRODUITS FINANCIERS	Opéra. comm.				
	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)	3 398	0,04	4 910	0,04
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	23 427	0,29	28 409	0,22
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges			87 825	0,68
	Différences positives de change			34 447	0,27
CHARGES FINANCIERES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers	26 825	0,34	155 591	1,20
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	733	0,01	11 442	0,09
	Intérêts et charges assimilées (4)	63 179	0,80	139 406	1,07
	Différences négatives de change			11 387	0,09
Total des charges financières		63 912	0,80	162 235	1,25
RESULTAT FINANCIER		(37 087)	-0,47	(6 644)	-0,05
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 890 909)	-23,80	(421 029)	-3,24
Total des produits exceptionnels		602 258	7,58	12 221	0,09
Total des charges exceptionnelles		8 737 942	109,98	404 559	3,12
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(8 135 683)	-102,40	(392 338)	-3,02
PARTICIPATION DES SALAIRES					
IMPOTS SUR LES BENEFICES				(1 080)	-0,01
TOTAL DES PRODUITS		8 671 912	109,15	13 596 520	104,70
TOTAL DES CHARGES		18 698 504	235,36	14 408 807	110,96
RESULTAT DE L'EXERCICE		(10 026 592)	-126,20	(812 287)	-6,26

Annexe des comptes annuels

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 13 403 801 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -10 026 592 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 11/04/2018

1. Référentiel comptable

Les états financiers ont été établis en conformité avec le nouveau règlement ANC N°2016-07 de l'autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le groupe a réalisé une TUP sur la société CCM STUDIO au 1^{er} janvier 2017.

La société Groupe Actiplay SA a demandé et obtenu une procédure de sauvegarde en date du 5 juillet 2017.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

1.2. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la date de clôture.

1.3. Changements de méthodes

Les dispositions du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été appliquées. Les pertes et les gains de change sur dettes et créances commerciales non couvertes ont été classés en résultat d'exploitation alors qu'ils étaient classés en résultat financier les années précédentes.

L'impact de ce reclassement est le suivant (cf page 17) :

	2016		2017
	Anciennes règles (soldes publiés)	Nouvelles règles (soldes retraités)	Nouvelles règles
Compte de résultat			
Reprises sur provisions d'exploitation		75	
Autres produits (gains de change sur créances et dettes commerciales)		34	6
Dotations aux provisions d'exploitation			-58
Autres charges (pertes de change sur créances et dettes commerciales)		-11	-28
Impact sur le résultat d'exploitation		98	-80
Reprises sur provisions financières	75	-75	
Gains de change financiers	34	-34	
Dotations aux provisions financières			
Pertes de change financières	-11	11	
Impact sur le résultat financier	98	-98	

2. Détail des postes du bilan et du compte de résultat

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- logiciel	1 à 2 ans
- site internet	1 à 3 ans
- jeux	5 ans
- autres immob incorporelles	1 an
- travaux d'aménagement	1 à 9 ans
- AAI divers	10 ans
- matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans
- mobilier	3 à 5 ans

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

2.2. Immobilisations incorporelles

Le poste fonds commercial présent au bilan correspond :

° aux sites internet "jeux.com"

° à l'achat du fonds de commerce ACTIPLAY par la société ACTIPLAY MONTPELLIER le 05/12/2011.

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous estimons que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis.

Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Une dépréciation a été constaté pour un montant de 2 232 K€ au 31/12/17.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les immobilisations incorporelles comprennent également des fichiers acquis pour un montant de 3 178 K€. Chaque année, un test de valeur est engagé et ces fichiers sont évalués par référence au revenu moyen par utilisateur(ARPU). Aucune perte de valeur n'est à constater à la clôture de l'exercice.

2.3.Immobilisations développées en interne

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées par la SA GROUPE ACTIPLAY regroupent les frais de développement des différents projets liés notamment à l'exploitation de logiciels et de jeux. La valorisation des différents projets est affectuée à leur coût interne.

Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet interne est comptabilisée à l'actif du bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- faisabilité technique du projet;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à la vendre l'immobilisation incorporelle;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Lorsque les principes pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas satisfaits, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Le montant net à la clôture des immobilisations générées en interne s'élève à 312 K€ .

2.4.Tableau des immobilisations et amortissements

Cf page 14 et 15

2.5.Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "dernier prix d'achat connu"

2.6.Participations, autres titres immobilisés valeurs mobilières de placement

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.7.Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8.Tableau des créances et dettes par échéance

Cf page 17

2.9.Capital

Le capital social se compose de 3 313 592 actions.

2.10.Engagements de retraite

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes sociaux. Ils ont été provisionnés dans les comptes consolidés, conformément au règlement 99-02, pour un montant total au 31/12/2017 de 98 607 € charges sociales comprises.

La méthode de calcul des engagements retraites utilisées est la méthode rétrospective en droits proratisés temporis. Les paramètres de calcul retenus sont les suivants :

- ° départ volontaire à l'âge de 67 ans
- ° progression des salaires de 2% par an
- ° rotation moyenne du personnel
- ° probabilité de survie à l'âge de la retraite
- ° taux d'actualisation de 1.30 %

2.11.Provisions

Les provisions pour risques s'élèvent à la clôture à 108 779 € dont 31 252 € au titre des cadeaux, 58 527 € au titre de la perte de change et 19 000 € au titre d'un prud'homme en cours.

2.12.Tableau des emprunts

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Cf page 18

3. Etat des sûretés réelles accordées en garantie

Néant

4. Engagement hors bilan donnés et reçus

Dans le cadre du financement de l'acquisition du site Jeux.com, les emprunts ont été couverts par les garanties suivantes :

- Emprunt BPI France (ex OSEO) de 1 100 K€ :
 - ° retenue de garantie versée de 55 K€ remboursable à la fin du contrat
 - ° contrat d'assurance décès-invalidité de Julien PARROU au profit de BPI France (ex OSEO) pour 1 100 K€

Au 31/12/2017, le montant restant dû à la BPI couvert par ces garanties est de 165 K€.

5. Autres informations

La société ACTIPLAY est la société mère d'un groupe consolidé regroupant 5 sociétés.

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice se sont élevés à 38 995 €

5.2. Membres des organes d'administration et de direction

L'information sur la rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée car cette information aurait pour effet de renseigner une donnée individuelle.

5.3. Partie liées

Les seules parties liées sont des filiales détenues à 100% et donc aucune information n'est à mentionner à ce titre.

5.4. Effectif moyen DIF

L'effectif moyen du personnel est de 44 salariés.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

5.5.Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- Diminution des charges de personnel d'un montant de 68 627 € euros pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017
- Comptabilisation d'une créance sur l'Etat pour ce même montant

L'utilisation du CICE par la société est conforme à l'article 244 quater du CGI.

ANNEXE - Élément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2017
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	10 290 365		2 479 648		2 783 882	9 986 131
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 290 365		2 479 648		2 783 882	9 986 131
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	173 091				717	172 374
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	380 382		19 139		82 654	316 867
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		553 473		19 139		83 371	489 241
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	6 855 172		181 708		2 227 185	4 809 695
	Autres titres immobilisés	8 500					8 500
	Prêts et autres immobilisations financières	126 250		7 100			133 350
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 989 922		188 808		2 227 185	4 951 545
TOTAL		17 833 760		2 687 595		5 094 438	15 426 917

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	1 436 313	718 720	1 165 368	989 665
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 436 313	718 720	1 165 368	989 665
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	85 883	12 962	717	98 128
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	331 896	48 378	82 698	297 576
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		417 779	61 341	83 415	395 704
TOTAL		1 854 092	780 060	1 248 783	1 385 369

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Élément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	12 695	2 482		15 177
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES		12 695	2 482		15 177
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	19 700	11 552		31 252
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change		58 527		58 527
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres		19 000		19 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		19 700	89 080		108 779
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	600 000	2 832 102 3 984 559	600 000	2 832 102 3 984 559
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	16 147	77 490		93 637
	Autres	9 661	10 170	9 437	10 394
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	625 808	6 904 320	609 437	6 920 691
TOTAL GENERAL		658 202	6 995 882	609 437	7 044 648
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			176 006 733 6 819 143	9 437 600 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	1 035 746	1 035 746	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	133 350		133 350
	Clients douteux ou litigieux	108 140	108 140	
	Autres créances clients	2 830 216	2 830 216	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	366	366	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	168	168	
	Impôts sur les bénéfices	71 867	71 867	
	Taxes sur la valeur ajoutée	654 865	654 865	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	309 049	309 049	
	Charges constatées d'avances	128 733	128 733	
	TOTAL DES CREANCES	5 272 501	5 139 151	133 350
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	1 128	1 128		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	3 068 750		1 380 938	1 687 812
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 349 901	1 779 161	937 750	2 632 990
	Personnel et comptes rattachés	177 599	177 599		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	388 800	159 810	50 342	178 648
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	466 549	413 869	19 152	33 528
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	84 971	(1)	30 892	54 080
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	177	177		
	Autres dettes	11 406	11 406		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	90 110	90 110		
	TOTAL DES DETTES	9 639 392	2 633 260	2 419 074	4 587 058
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		536 776			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		177			

TABLEAU DES EMPRUNTS

DESIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT D'ORIGINE	Taux	Organisme financier	ECHEANCES		MONTANT AU BILAN D'OUVERTURE	EMPRUNTS NOUVEAUX	REMBOUR- SEMENTS DE L'EXERCICE	MONTANT AU BILAN DE CLÔTURE	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
				DEBUT	FIN							
SA GCM	300 000,00	0,55%	CIC	09/15	08/18	167 277,48		50 022,36	117 255,12	0,00	52 765,12	64 490,00
SA GCM	1 100 000,00	3,39%	OSFO	04/11	01/18	275 000,00		110 000,00	165 000,00	0,00	74 250,00	90 750,00
SA GCM	100 000,00	0,00%	BPI	08/13	03/17	40 000,00		20 000,00	20 000,00	0,00	9 000,00	11 000,00
SA GCM	570 000,00	0,85%	BPI	04/15	03/20	373 248,69		56 754,12	316 494,57	0,00	142 422,57	174 072,00
SA GCM	3 000 000,00	1,50%	Crédit Lyonnais	07/14	07/21	2 750 000,00		300 000,00	2 450 000,00	0,00	1 102 500,00	1 347 500,00
COMPTES RATTACHES.....												
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2017.....						3 605 526,17	0,00	536 776,48	3 068 749,69	0,00	1 380 937,69	1 687 812,00

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Total des Produits à recevoir		589 632
Autres créances clients		268 012
<i>CLIENTS FAE KENSINGTON</i>	<i>1 886</i>	
<i>CLIENTS FAE TELAXO</i>	<i>1 159</i>	
<i>CLIENTS FAE CANADA</i>	<i>973</i>	
<i>CLIENTS FAE ITALIE</i>	<i>32 820</i>	
<i>CLIENTS FAE</i>	<i>231 174</i>	
Autres créances		321 620
<i>AVOIRS S/FACT A RECEVOIR</i>	<i>2 100</i>	
<i>RRR A OBTENIR</i>	<i>394</i>	
<i>AVA RECEVOIR CH VAR SAUVEGARD</i>	<i>306 116</i>	
<i>INTERETS COUR. A RECEVOIR</i>	<i>13 010</i>	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Total des Charges à payer		985 308
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 127
<i>AGIOS COURUS A PAYER</i>	<i>1 127</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		640 895
<i>FNP SAUVEGARDE CH VARIABLES</i>	<i>175 598</i>	
<i>FNP CHARGES VARIABLES</i>	<i>342 802</i>	
<i>FOURNIS. FNP KENSINGTON</i>	<i>22 949</i>	
<i>FRS FNP KENSINGTON SAUVEGARDE</i>	<i>676</i>	
<i>FNP CHARGES FIXES</i>	<i>91 870</i>	
<i>FNP SAUVEGARDE CHARGES FIXES</i>	<i>7 000</i>	
Dettes fiscales et sociales		343 092
<i>CONGES A PAYER</i>	<i>112 420</i>	
<i>PROV PRIMES S/SALAIRES</i>	<i>64 698</i>	
<i>ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.</i>	<i>50 589</i>	
<i>ORG.SOC. CHARGES A PAYER</i>	<i>30 414</i>	
<i>ETAT CVAE-CFE SAUVEGARDE</i>	<i>33 668</i>	
<i>CAP TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>12 085</i>	
<i>CAP FAFIEC</i>	<i>19 970</i>	
<i>CAP ADESATT</i>	<i>355</i>	
<i>CAP EFFORT DE CONSTRUCTION</i>	<i>18 892</i>	
Autres dettes		194
<i>FILIALES AVOIR A ETABLIR</i>	<i>194</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2017
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			128 733
CCA CHARGES FIXES		119 714	
CCA CHARGES VARIABLES		9 019	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			128 733

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2017
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION PRODUITS CONSTATES D AVANCE		90 110	90 110
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			90 110

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

		31/12/2017	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		3 313 592,00	0,2000	662 718,40
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		3 313 592,00	0,2000	662 718,40

--

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Entreprises liées

Entreprises avec lesquelles
la société a un lien
de participation**Actif immobilisé**

Avances et acomptes sur immobilisations

Participations

3 773 949

Créances rattachées à des participations

1 035 746

Prêts et autres immobilisations financières

Actif circulant

Avances et acomptes versés sur commandes

Créances clients et comptes rattachés

405 717

Autres créances

Capital souscrit appelé, non versé

Dettes

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts dettes auprès des établissements de crédit

Emprunts et dettes financières divers

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

863 541

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Produits financiers

Produits de participations

Autres produits financiers

Charges financières

Charges financières

Autres éléments

Σ

ANNEXE - Élément 15

Filiales et participations

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Etat exprimé en euros		31/12/2017			
		Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus
					Brute Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SARL KENSINGTON SQUARE		12 500	(20 956)	100,00	12 500 12 500
SAS TELAXO		2 000	680 915	100,00	3 644 560 3 644 560
ACTIPLAY ITALIA		10 000	100 494	100,00	10 000 10 000
CONCOURS MANIA CANADA Inc		67	(85 079)	100,00	67 67
2. Participations (10 à 50 %)					
1. Filiales (Plus de 50 %)		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos Dividendes encaissés
SARL KENSINGTON SQUARE				99 287	2 224
SAS TELAXO				105 375	(38 338)
ACTIPLAY ITALIA				1 020 140	3 646
CONCOURS MANIA CANADA Inc		1 035 746		165 251	(116 735)
2. Participations (10 à 50 %)					
B. Renseignements globaux		Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
		françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital					
Capitaux propres					
Quote part détenue en pourcentage					
Valeur comptable des titres détenus - Brute					
Valeur comptable des titres détenus - Nette					
Prêts et avances consentis					
Montant des cautions et avals					
Chiffre d'affaires					
Résultat du dernier exercice clos					
Dividendes encaissés					

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Etat exprimé en euros	31/12/2017	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Actif immobilisé			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations		3 773 949	
Créances rattachées à des participations		1 035 746	
Prêts et autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		405 717	
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		863 541	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits financiers			
Produits de participations			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Charges financières			
Autres éléments			

Calpi cfe
27/06/18

GROUPE ACTIPLAY
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux
433 234 325 RCS BORDEAUX

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqué en qualité d'actionnaires de la Société à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le vendredi 29 juin 2018 à 14 heures 00, au siège social, à l'effet de délibérer sur des résolutions proposées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 avril 2018.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs de résolutions d'autorisations financières qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée Générale Mixte.

Nous vous présentons préalablement un point sur la marche des affaires sociales depuis la clôture de l'exercice.

I. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions du Code de commerce nous vous donnons un résumé sur la marche des affaires sociales depuis le 31 décembre 2017 (date de clôture de l'exercice social).

La Société et ses filiales (ci-après le « Groupe ») continue d'opérer sa réorganisation et son repositionnement autour de la Data Marketing et de la génération de profils qualifiés pour les marques.

Le Groupe a mis en place une offre complète à destination des acteurs du digital pour les accompagner dans la conquête et la qualification clients.

Les équipes opérationnelles sont plus concentrées et plus spécialisées en même temps, par ce recentrage de l'offre.

La société s'est également pleinement mise en ordre de marche autour du RGPD, avec notamment sa plateforme en ligne « MyData », un outil lié à cette nouvelle réglementation européenne en matière de données personnelles, permettant de lui assurer un avantage concurrentiel.

Le Groupe a lancé par ailleurs de nouvelles offres autour de thématiques événementielles comme « les French Days ».

Le 16 mai 2018, la société a obtenu l'homologation du plan de remboursement des créanciers qui avait été présenté au Tribunal de Commerce de Bordeaux et qui met fin de façon anticipée à la procédure de sauvegarde.

Nous vous invitons à vous référer à nos communiqués de presse publiés par notre Société dans le cadre de son information permanente sur notre site internet <http://www.actiplay.com>, rubrique Communiqués de presse et rubrique Investisseurs.

Dans le cadre de son obligation d'information financière, la Société communiquera son chiffre d'affaires du 1er semestre 2018 et les résultats de ce 1er semestre, le 24 octobre 2018

II. Ordre du jour de l'Assemblée

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs (*première résolution*) ;
2. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*deuxième résolution*) ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*troisième résolution*) ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*quatrième résolution*) ;
5. Renouvellement du mandat de la société IXO PRIVATE EQUITY en tant qu'administrateur (*cinquième résolution*) ;
6. Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (*sixième résolution*) ;
7. Pouvoirs (*septième résolution*).

A TITRE EXTRAORDINAIRE

8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société (*huitième résolution*) ;
9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (*neuvième résolution*) ;
10. Pouvoirs (*dixième résolution*).

PROJET DE RESOLUTIONS

A titre ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports généraux du commissaire aux comptes sur ces comptes, le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du Groupe sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires. Un résumé de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que des comptes annuels et consolidés 2017 de la société vous sera présenté lors de l'Assemblée.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et qui font apparaître une perte de (10 026 592,37) euros.

Deuxième résolution (Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de (10 026 592,37) euros au compte de report à nouveau, qui s'élèverait désormais à (14 513 63,54) euros, et de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Nous vous invitons également à approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du Groupe, et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, et qui font apparaître une perte nette de (10 366 020) euros.

Nous vous précisons que ces comptes ne font pas état de dépenses visées par les articles 39-4 et 39 5 du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 26 avril 2018, a procédé à l'examen des conventions et engagements conclus ou dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice. Nous vous indiquons qu'une convention réglementée est actuellement poursuivie. Il s'agit de la convention d'animation conclue par la Société avec sa holding, la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS. Au cours de l'exercice 2017, 4 nouvelles conventions ont été signées avec la société STEP-IN dans laquelle la société a pris une participation minoritaire. Il s'agit d'un pacte d'actionnaires, d'une

convention de compte courant, d'un contrat de co-commercialisation et d'un accord d'investissement.

Ces conventions font l'objet du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce. Dans le cadre de cette assemblée, nous vous invitons à approuver les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de la société IXO PRIVATE EQUITY en tant qu'administrateur)

Nous vous invitons à renouveler le mandat en tant qu'administrateur de la société IXO PRIVATE EQUITY qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous précisons que Monsieur Jean-Luc RIVIERE a été désigné représentant permanent de la société IXO PRIVATE EQUITY au sein du conseil d'administration.

La société IXO PRIVATE EQUITY, représentée par Monsieur Jean-Luc RIVIERE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur dans l'hypothèse où elles leurs seraient conférées, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la règle de la limite d'âge fixée par les statuts.

Afin de compléter votre information relative au renouvellement des mandats d'administrateurs, vous trouverez ci-après un descriptif sur ses différents mandats en cours

Monsieur Jean-Luc RIVIERE, né le 17/08/1969 (47 ans) est administrateur auprès de la Société AT Internet SAS.

Il est également membre du Conseil de surveillance des sociétés LDL Technology SAS, NOVAERA SAS, et RECAERO DEVELOPPEMENT SAS.

D'autre part, il est censeur au sein de Pole Star SA.

Il est aussi membre du Comité de pilotage des sociétés Ermic Développement et MC4V - I RUN.

Par ailleurs, il est membre du Comité de suivi de la société SCOOP.it SAS et de la société Financière Mont ROUCOUS.

La société IXO PRIVATE EQUITY détient 425 557 actions de la Société, soit 12,84 % du capital et nombre de droit de vote de la Société.

Sixième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

La Société a mis en place un programme de rachat d'actions qui a été autorisé pour une durée de 18 mois par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2017 dans sa huitième (8e) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les objectifs poursuivis par ce programme de rachat par la Société de ses propres actions et les moyens mis en œuvre sont détaillés dans le rapport de gestion qui est mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Nous vous invitons aujourd'hui à renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché » qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente Assemblée et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 29 décembre 2020 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les

acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social. De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 10% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum : 6 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'une valeur de 1.988.154 euros sur la base du pourcentage maximum de 10% hors frais de négociation, étant précisé que le prix unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seraient, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- signer tous actes de cession ou transfert ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limites fixés par la présente résolution de l'Assemblée Générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2017 sous sa huitième (8e) résolution.

Septième résolution (Pouvoirs)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

A titre extraordinaire

Huitième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société)

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code.

Cette attribution gratuite d'actions aurait pour objectif, de fidéliser et associer les salariés ainsi que les mandataires sociaux à la réussite de la Société.

Les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10.000 actions, étant précisé qu'à ce nombre d'actions s'ajouterait le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le Conseil d'administration aura prévu le cas échéant. A cette fin, nous vous demandons d'autoriser, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui serait émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre.

La période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive serait d'une durée d'un an et les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée d'un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison. ;

Le Conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le conseil d'administration aurait également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aurait prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en

vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;

Cette autorisation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Nous vous rappelons que conformément aux conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration informerait chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015 sous sa douzième (12e) résolution.

Neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

Nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code.

Nous vous informons qu'en cas de refus d'adoption de ce projet de résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra se prononcer tous les trois ans sur une telle augmentation de capital si, au vu du rapport présenté par le Président en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

Une demande d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes de la Société vient de vous être proposée. Ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société.

Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Nous n'estimons pas que cette modalité d'ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs.

Pour ces raisons, nous vous invitons à rejeter la résolution visée au présent paragraphe.

Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisons que dans le cadre de cette résolution, votre compétence serait déléguée au conseil pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 1.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la dixième (10ème) résolution de la présente Assemblée.

En conséquence, il vous sera proposé :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
- de déléguer, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, au conseil d'administration la fixation du prix de souscription des actions, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, celui-ci pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourrait comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Conseil d'Administration, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
- de décider que le conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renonceraient au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
- de décider que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

En outre, tous pouvoirs seraient délégués au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché.

Nous vous informons que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;

Cette autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Dixième résolution (Pouvoirs)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

21/07/18
cette copie

GROUPE ACTIPLAY
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux
433 234 325 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018**

Le vendredi 29 juin 2018, à 14H00, les actionnaires de la Société Groupe Actiplay, société anonyme au capital de 662.718,40 Euros, divisé en 3.313.592 actions de valeur nominale de 0,20 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au Siège social de la Société, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple ou par avis publié dans le Journal d'annonces légales BALO (avis de réunion valant avis de convocation), dans son bulletin n° 60 en date du 18 mai 2018 et dans le journal d'annonces légales, Les Echos Judiciaires Girondins n° 6508-6509 en date du 25 mai 2018.

Il a été établi une feuille de présence pour l'assemblée générale à titre ordinaire et une feuille de présence pour l'assemblée générale à titre extraordinaire qui ont chacune été émargées par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le cabinet AUCENTUR, représenté par Madame Laurence VERSAILLE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Julien PARROU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société MCAPITAL représentée par Lucie BERGES ROSA et la société GALIA GESTION représentée par Madame Claudia DAUGAN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix pour les fonds qu'ils représentent, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Laurent BEAUVOIT, avocat de la société Groupe Actiplay, est désigné comme secrétaire.

Les feuilles de présence de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, certifiées sincères et véritables par les membres du bureau, permettent de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 552 687 actions, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire et plus du quart des actions ayant un droit de vote pour l'assemblée générale extraordinaire. Le Président constate que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires au nominatif,
- une copie du dossier de convocation mis à disposition sur le site internet de la Société et adressé à tout actionnaire qui en a fait la demande,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mai 2018 ayant publié l'avis de réunion valant avis de convocation,
- un exemplaire justificatif de publication du Journal d'Annonces Légales « Les Echos judiciaires Girondins » du 25 mai 2018 ayant publié l'avis de convocation,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ainsi que l'accusé de réception correspondant,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires inscrits au nominatif,
- les statuts de la société,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions à l'assemblée générale,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce,
- le rapport général du Conseil d'administration,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet de résolution d'augmentation de capital réservée au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs (*première résolution*) ;
2. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*deuxième résolution*) ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*troisième résolution*) ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*quatrième résolution*) ;

5. Renouvellement du mandat de la société IXO PRIVATE EQUITY en tant qu'administrateur (*cinquième résolution*) ;
6. Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (*sixième résolution*) ;
7. Pouvoirs (*septième résolution*).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société (*huitième résolution*) ;
9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (*neuvième résolution*) ;
10. Pouvoirs (*dixième résolution*).

Le Président présente ensuite les rapports du conseil d'administration, l'activité et les résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les éléments intervenus postérieurement à la clôture dudit exercice.

Le Président précise que conformément aux recommandations de l'AMF et à la pratique pour les sociétés cotées, il n'y aura pas une lecture intégrale du rapport sur les comptes 2017 mais une présentation orale des activités et des résultats du groupe Actiplay au moyen d'un support « slideshow » avec, à l'appui, le rapport annuel 2017 qui a été mis à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société et les éléments récents de communication financière.

Le Président procède dans un premier temps à une présentation de la Société, du modèle économique et des chiffres clés de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président ouvre la discussion.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sur les résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que sur son activité sont posées par les actionnaires au Président du Conseil d'administration qui y répond.

Le commissaire aux comptes présente ensuite ses rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ainsi que sur les conventions réglementées. Il s'en suit quelques questions auxquelles le Commissaire aux comptes répond.

Enfin, le Président du Conseil d'administration procède à une présentation du rapport général du Conseil d'administration exposant les motifs des résolutions à titre ordinaire et extraordinaire soumises au vote des actionnaires. Le Commissaire aux comptes procède en suivant à la présentation de ses rapports spéciaux sur les propositions de résolutions soumises à l'assemblée extraordinaire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à titre ordinaire et extraordinaire inscrites à l'ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître une perte de (10.026.592,37) euros.

L'assemblée générale **prend acte** qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant des articles 39 4° et 39 5° du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'assemblée générale **donne** aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 2 552 687

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, **décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à (10.026.592,37) euros en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève désormais à (14.513.763,54) euros et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale **prend acte** qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 2 552 687

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration comprenant le rapport de gestion du groupe et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, **approuve** les opérations qui sont traduites dans

les comptes consolidés ou résumés dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître un résultat net part du groupe de (10.366.020) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 2 552 687

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 989 388

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de la société IXO PRIVATE EQUITY en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

constate que le mandat d'administrateur de la société **IXO PRIVATE EQUITY** vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société **IXO PRIVATE EQUITY**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 34 rue de Metz, 31000 Toulouse, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

constate que Monsieur Jean-Luc RIVIERE a été désigné représentant permanent de la société **IXO PRIVATE EQUITY** au sein du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 2 552 687

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Sixième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. **autorise** le conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;
 - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
 - le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.
3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 29 décembre 2020 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée

générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum : 6 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 1.988.154 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation, étant précisé que le prix unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités ;

passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;

- signer tous actes de cession ou transfert
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;

- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
 - remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.
6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2017 sous sa huitième (8^e) résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 2 552 687

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Septième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 2 552 687

Voix contre : 0

Abstentions : 0

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. **autorise** le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, aux périodes qu'il appréciera, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. **décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10.000 actions, étant précisé qu'à ce nombre d'actions s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le conseil d'administration aura prévu le cas échéant. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en

tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

3. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;
4. **décide** que l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an ;

toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison. ;

5. **décide** que le conseil d'administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
 - l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
 - les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
6. **décide** que le conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;
7. **décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.
8. **prend acte** que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.
9. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015 sous sa douzième (12^e) résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 2 552 687

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même code :

1. **délègue** au conseil d'administration, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux périodes qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 1.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le conseil d'administration, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;
4. **décide** que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa

seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché ;

7. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;

La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

Voix pour : 0

Voix contre : 2 552 687

Abstentions : 0

Dixième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 2 552 687

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



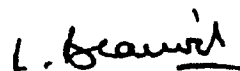
Monsieur Julien PARROU,
Président



MCAPITAL représentée par Mme Lucie BERGES
ROSA
Scrutateur



GAMA GESTION représentée par
Mme Claudia DAUGAN
Scrutateur



Maître Laurent BEAUVOIT,
Secrétaire

Synthèse		Résolutions AGO							Résolutions AGE		
		n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10
Nombre de voix	Pour	2 552 687	2 552 687	2 552 687	989 388	2 552 687	2 552 687	2 552 687	2 552 687	0	2 552 687
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	2 552 687	0
	Abstention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non votant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	2 552 687	2 552 687	2 552 687	989 388	2 552 687	2 552 687	2 552 687	2 552 687	2 552 687	2 552 687
Nombre total de voix		2 552 687	2 552 687	2 552 687	989 388	2 552 687	2 552 687	2 552 687	2 552 687	2 552 687	2 552 687
%	Pour	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%
	Contre	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%
	Quorum requis	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	67%	67%	67%
Décision de l'AG concernant la résolution		adoptée	adoptée	adoptée	adoptée	adoptée	adoptée	adoptée	adoptée	refusée	adoptée

L. Beaumont

25/05/2018



GROUPE ACTIPLAY SA

**Rapports du commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2017**

27/07/18

certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large loop above it.

GROUPE ACTIPLAY SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017**

Exercice clos le 31 décembre 2017
GROUPE ACTIPLAY SA
Ce rapport contient 26 pages



Bordeaux, 24 avril 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du GROUPE ACTIPLAY SA relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



www.aucentur.fr

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.3 page 8 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de réglementation comptable relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Votre société présente à l'actif de son bilan un portefeuille de titres tel que décrit dans le « Tableau des filiales et participations » de l'annexe. La méthode de valorisation de ces titres est réalisée selon les règles et méthodes comptables décrites dans la note 2.6 de l'annexe. Conformément à la norme d'exercice professionnel relative aux estimations comptables et dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Information relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non

d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

AUCENTUR
Commissaire aux comptes



Laurence VERSAILLE
Commissaire aux comptes, Inscrite sur la liste
nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Bordeaux

Bilan Actif

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

		31/12/2017			31/12/2016
Etat exprimé en euros		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 299 322	986 831	312 491	938 902
	Fonds commercial (1)	5 505 496	2 366 051	3 139 445	4 058 401
	Autres immobilisations incorporelles	3 181 313	2 834	3 178 479	3 856 749
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	489 241	395 704	93 537	135 694
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	3 773 949	3 644 559	129 390	3 767 127
	Créances rattachées à des participations	1 035 746	340 000	695 746	2 488 045
	Autres titres immobilisés	8 500		8 500	8 500
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	133 350		133 350	126 250
TOTAL (II)		15 426 917	7 735 979	7 690 938	15 379 668
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	194 683		194 683	361 145
	Avances et Acomptes versés sur commandes	960		960	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 938 355	93 637	2 844 718	6 077 223
	Autres créances	1 036 316		1 036 316	1 186 918
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	401 773	10 394	391 379	406 822
	DISPONIBILITES	1 523 596		1 523 596	2 289 122
	Charges constatées d'avance	128 733		128 733	38 117
	TOTAL (III)	6 224 417	104 031	6 120 386	10 359 347
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)	58 527		58 527	
TOTAL ACTIF (I à VI)		21 709 862	7 840 010	13 869 852	25 739 015

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

695 746

2 488 045

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

31/12/2017

31/12/2016

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	662 718	662 718
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	12 630 353	12 630 353
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	66 272	66 272
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	4 794 874	4 794 874
	Report à nouveau	(4 487 171)	(3 674 885)
	Résultat de l'exercice	(9 560 541)	(812 287)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	15 177	12 695
	Total des capitaux propres	4 121 681	13 679 740
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	108 779	19 700
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	108 779	19 700
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 069 878	3 605 527
	Emprunts et dettes financières divers	177	2 986
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 349 901	6 757 859
	Dettes fiscales et sociales	1 117 920	1 435 058
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	11 406	158 946
	Produits constatés d'avance (1)	90 110	75 649
	Total des dettes	9 639 392	12 036 025
	Ecart de conversion passif		3 550
	TOTAL PASSIF	13 869 852	25 739 015
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(9 560 541,37)	(812 286,57)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		4 699 188	9 504 432
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 128	1

Compte de Résultat

		31/12/2017		31/12/2016	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	1 446 907	18,21	3 092 258	23,81
	Production vendue (Biens)	39 288	0,49	93 904	0,72
	Production vendue (Services et Travaux)	6 458 540	81,29	9 799 781	75,46
	Montant net du chiffre d'affaires	7 944 735	100,00	12 985 942	100,00
	Production stockée				
	Production immobilisée	27 937	0,35	334 499	2,58
	Subventions d'exploitation	51 991	0,65	3 590	0,03
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	9 924	0,12	104 557	0,81
	Autres produits	8 242	0,10	121	
	Total des produits d'exploitation	8 042 829	101,23	13 428 708	103,41
	Achats de marchandises	108 868	1,37	641 733	4,94
	Variation de stock	166 462	2,10	(287 114)	-2,21
	Achats de matières et autres approvisionnements	91 918	1,16	250 345	1,93
	Variation de stock				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes	5 993 606	75,44	8 809 546	67,84
	Impôts, taxes et versements assimilés	76 002	0,96	109 967	0,85
	Salaires et traitements	1 852 972	23,32	2 454 727	18,90
	Charges sociales du personnel	688 588	8,67	932 711	7,18
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	783 590	9,86	543 333	4,18
	Autres charges	134 646	1,69	387 845	2,99
CHARGES D'EXPLOITATION	Total des charges d'exploitation	9 896 650	124,57	13 843 093	106,60
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 853 822)	-23,33	(414 385)	-3,19
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)	3 398	0,04	4 910	0,04
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	23 427	0,29	28 409	0,22
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges			87 825	0,68
	Différences positives de change			34 447	0,27
CHARGES FINANCIÈRES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers	26 825	0,34	155 591	1,20
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	733	0,01	11 442	0,09
	Intérêts et charges assimilées (4)	63 179	0,80	139 406	1,07
	Différences négatives de change			11 387	0,09
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	63 912	0,80	162 235	1,25
CHARGES FINANCIÈRES	RESULTAT FINANCIER	(37 087)	-0,47	(6 644)	-0,05
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 890 909)	-23,80	(421 029)	-3,24
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits exceptionnels	602 258	7,58	12 221	0,09
	Total des charges exceptionnelles	8 271 891	104,12	404 559	3,12
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(7 669 633)	-96,54	(392 338)	-3,02
	PARTICIPATION DES SALAIRES				
CHARGES FINANCIÈRES	IMPOTS SUR LES BENEFICES			(1 080)	-0,01
	TOTAL DES PRODUITS	8 671 912	109,15	13 596 520	104,70
CHARGES FINANCIÈRES	TOTAL DES CHARGES	18 232 453	229,49	14 408 807	110,96
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(9 560 541)	-120,34	(812 287)	-6,26

Annexe des comptes annuels

Règles et Méthodes Comptables

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 13 869 852 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -9 560 541 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 11/04/2018

1. Référentiel comptable

Les états financiers ont été établis en conformité avec le nouveau règlement ANC N°2016-07 de l'autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le groupe a réalisé une TUP sur la société CCM STUDIO au 1^{er} janvier 2017.

La société Groupe Actiplay SA a demandé et obtenu une procédure de sauvegarde en date du 5 juillet 2017.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

1.2. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la date de clôture.

1.3. Changements de méthodes

Les dispositions du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été appliquées. Les pertes et les gains de change sur dettes et créances commerciales non couvertes ont été classés en résultat d'exploitation alors qu'ils étaient classés en résultat financier les années précédentes.

L'impact de ce reclassement est le suivant (cf page 17) :

	2016		2017
	Anciennes règles (soldes publiés)	Nouvelles règles (soldes retraités)	Nouvelles règles
Compte de résultat			
Reprises sur provisions d'exploitation		75	
Autres produits (gains de change sur créances et dettes commerciales)		34	6
Dotations aux provisions d'exploitation			-58
Autres charges (pertes de change sur créances et dettes commerciales)		-11	-28
Impact sur le résultat d'exploitation		98	-80
Reprises sur provisions financières	75	-75	
Gains de change financiers	34	-34	
Dotations aux provisions financières			
Pertes de change financières	-11	11	
Impact sur le résultat financier	98	-98	

2. Détail des postes du bilan et du compte de résultat

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- logiciel	1 à 2 ans
- site internet	1 à 3 ans
- jeux	5 ans
- autres immob incorporelles	1 an
- travaux d'aménagement	1 à 9 ans
- AAI divers	10 ans
- matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans
- mobilier	3 à 5 ans

2.1.Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

2.2.Immobilisations incorporelles

Le poste fonds commercial présent au bilan correspond :

- ° aux sites internet "jeux.com"
- ° à l'achat du fonds de commerce ACTIPLAY par la société ACTIPLAY MONTPELLIER le 05/12/2011.

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous estimons que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis.

Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Une dépréciation a été constaté pour un montant de 1 766 K€ au 31/12/17.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les immobilisations incorporelles comprennent également des fichiers acquis pour un montant de 3 178 K€. Chaque année, un test de valeur est engagé et ces fichiers sont évalués par référence au revenu moyen par utilisateur(ARPU). Aucune perte de valeur n'est à constater à la clôture de l'exercice.

2.3.Immobilisations développées en interne

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées par la SA GROUPE ACTIPLAY regroupent les frais de développement des différents projets liés notamment à l'exploitation de logiciels et de jeux. La valorisation des différents projets est affectuée à leur coût interne.

Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet interne est comptabilisée à l'actif du bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- faisabilité technique du projet;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à la vendre l'immobilisation incorporelle;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Lorsque les principes pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas satisfaits, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Le montant net à la clôture des immobilisations générées en interne s'élève à 312 K€.

2.4.Tableau des immobilisations et amortissements

Cf page 14 et 15

2.5.Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "dernier prix d'achat connu"

2.6.Participations, autres titres immobilisés valeurs mobilières de placement

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.7.Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8.Tableau des créances et dettes par échéance

Cf page 17

2.9.Capital

Le capital social se compose de 3 313 592 actions.

2.10.Engagements de retraite

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes sociaux. Ils ont été provisionnés dans les comptes consolidés, conformément au règlement 99-02, pour un montant total au 31/12/2017 de 98 607 € charges sociales comprises.

La méthode de calcul des engagements retraites utilisées est la méthode rétrospective en droits proratisés temporis. Les paramètres de calcul retenus sont les suivants :

- ° départ volontaire à l'âge de 67 ans
- ° progression des salaires de 2% par an
- ° rotation moyenne du personnel
- ° probabilité de survie à l'âge de la retraite
- ° taux d'actualisation de 1.30 %

2.11.Provisions

Les provisions pour risques s'élèvent à la clôture à 108 779 € dont 31 252 € au titre des cadeaux, 58 527 € au titre de la perte de change et 19 000 € au titre d'un prud'homme en cours.

2.12.Tableau des emprunts

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Cf page 18

3. Etat des sûretés réelles accordées en garantie

Néant

4. Engagement hors bilan donnés et reçus

Dans le cadre du financement de l'acquisition du site Jeux.com, les emprunts ont été couverts par les garanties suivantes :

- Emprunt BPI France (ex OSEO) de 1 100 K€ :
 - ° retenue de garantie versée de 55 K€ remboursable à la fin du contrat
 - ° contrat d'assurance décès-invalidité de Julien PARROU au profit de BPI France (ex OSEO) pour 1 100 K€

Au 31/12/2017, le montant restant dû à la BPI couvert par ces garanties est de 165 K€.

5. Autres informations

La société ACTIPLAY est la société mère d'un groupe consolidé regroupant 5 sociétés.

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice se sont élevés à 38 995 €

5.2. Membres des organes d'administration et de direction

L'information sur la rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée car cette information aurait pour effet de renseigner une donnée individuelle.

5.3. Partie liées

Les seules parties liées sont des filiales détenues à 100% et donc aucune information n'est à mentionner à ce titre.

5.4. Effectif moyen DIF

L'effectif moyen du personnel est de 44 salariés.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

5.5.Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- Diminution des charges de personnel d'un montant de 68 627 € euros pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017
- Comptabilisation d'une créance sur l'Etat pour ce même montant

L'utilisation du CICE par la société est conforme à l'article 244 quater du CGI.

ANNEXE - Elément 2

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2017
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	10 290 365		2 479 648		2 783 882	9 986 131
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 290 365		2 479 648		2 783 882	9 986 131
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	173 091				717	172 374
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	380 382		19 139		82 654	316 867
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		553 473		19 139		83 371	489 241
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	6 855 172		181 708		2 227 185	4 809 695
	Autres titres immobilisés	8 500					8 500
	Prêts et autres immobilisations financières	126 250		7 100			133 350
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 989 922		188 808		2 227 185	4 951 545
TOTAL		17 833 760		2 687 595		5 094 438	15 426 917

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	1 436 313	718 720	1 165 368	989 665
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 436 313	718 720	1 165 368	989 665
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement		.		
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	85 883	12 962	717	98 128
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	331 896	48 378	82 698	297 576
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	417 779	61 341	83 415	395 704
TOTAL		1 854 092	780 060	1 248 783	1 385 369

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	12 695	2 482		15 177
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES	12 695	2 482		15 177
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	19 700	11 552		31 252
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change		58 527		58 527
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	19 700	89 080		108 779
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	600 000	2 366 051 3 984 559	600 000	2 366 051 3 984 559
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	16 147	77 490		93 637
	Autres	9 661	10 170	9 437	10 394
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	625 808	6 438 270	609 437	6 454 641
	TOTAL GENERAL	658 202	6 529 831	609 437	6 578 597

Dont dotations et reprises {	- d'exploitation	176 006	9 437
	- financières	733	
	- exceptionnelles	6 353 092	600 000

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

		31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	1 035 746	1 035 746	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	133 350		133 350
	Clients douteux ou litigieux	108 140	108 140	
	Autres créances clients	2 830 216	2 830 216	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	366	366	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	168	168	
	Impôts sur les bénéfices	71 867	71 867	
	Taxes sur la valeur ajoutée	654 865	654 865	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	309 049	309 049	
	Charges constatées d'avances	128 733	128 733	
	TOTAL DES CREANCES	5 272 501	5 139 151	133 350
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	1 128	1 128		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	3 068 750		1 380 938	1 687 812
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 349 901	1 779 161	937 750	2 632 990
	Personnel et comptes rattachés	177 599	177 599		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	388 800	159 810	50 342	178 648
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	466 549	413 869	19 152	33 528
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	84 971	(1)	30 892	54 080
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	177	177		
	Autres dettes	11 406	11 406		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	90 110	90 110		
	TOTAL DES DETTES	9 639 392	2 633 260	2 419 074	4 587 058
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		536 776			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		177			

TABEAU DES EMPRUNTS

DESIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT D'ORIGINE	Taux	Organisme financier	ECHEANCES		MONTANT AU BILAN D'OUVERTURE	EMPRUNTS NOUVEAUX	REMBOUR- SEMENTS DE L'EXERCICE	MONTANT AU BILAN DE CLOTURE	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
				DEBUT	FIN							
SA GCM	300 000,00	0,55%	CIC	09/15	08/18	167 277,48		50 022,36	117 255,12	0,00	52 765,12	64 490,00
SA GCM	1 100 000,00	3,39%	OSEO	04/11	01/18	275 000,00		110 000,00	165 000,00	0,00	74 250,00	90 750,00
SA GCM	100 000,00	0,00%	BPI	08/13	03/17	40 000,00		20 000,00	20 000,00	0,00	9 000,00	11 000,00
SA GCM	570 000,00	0,85%	BPI	04/15	03/20	373 248,69		56 754,12	316 494,57	0,00	142 422,57	174 072,00
SA GCM	3 000 000,00	1,50%	Crédit Lyonnais	07/14	07/21	2 750 000,00		300 000,00	2 450 000,00	0,00	1 102 500,00	1 347 500,00
COMPTES RATTACHES												
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2017						3 605 526,17	0,00	536 776,48	3 068 749,69	0,00	1 380 937,69	1 687 812,00

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Total des Produits à recevoir		589 632
Autres créances clients		268 012
<i>CLIENTS FAE KENSINGTON</i>	<i>1 886</i>	
<i>CLIENTS FAE TELAXO</i>	<i>1 159</i>	
<i>CLIENTS FAE CANADA</i>	<i>973</i>	
<i>CLIENTS FAE ITALIE</i>	<i>32 820</i>	
<i>CLIENTS FAE</i>	<i>231 174</i>	
Autres créances		321 620
<i>AVOIRS S/FACT A RECEVOIR</i>	<i>2 100</i>	
<i>RRR A OBTENIR</i>	<i>394</i>	
<i>AVA RECEVOIR CH VAR SAUVEGARD</i>	<i>306 116</i>	
<i>INTERETS COUR. A RECEVOIR</i>	<i>13 010</i>	

ANNEXE - Elément 6.11

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Total des Charges à payer		985 308
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 127
<i>AGIOS COURUS A PAYER</i>	<i>1 127</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		640 895
<i>FNP SAUVEGARDE CH VARIABLES</i>	<i>175 598</i>	
<i>FNP CHARGES VARIABLES</i>	<i>342 802</i>	
<i>FOURNIS. FNP KENSINGTON</i>	<i>22 949</i>	
<i>FRS FNP KENSINGTON SAUVEGARDE</i>	<i>676</i>	
<i>FNP CHARGES FIXES</i>	<i>91 870</i>	
<i>FNP SAUVEGARDE CHARGES FIXES</i>	<i>7 000</i>	
Dettes fiscales et sociales		343 092
<i>CONGES A PAYER</i>	<i>112 420</i>	
<i>PROV PRIMES S/SALAIRES</i>	<i>64 698</i>	
<i>ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.</i>	<i>50 589</i>	
<i>ORG.SOC. CHARGES A PAYER</i>	<i>30 414</i>	
<i>ETAT CVAE-CFE SAUVEGARDE</i>	<i>33 668</i>	
<i>CAP TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>12 085</i>	
<i>CAP FAFIEC</i>	<i>19 970</i>	
<i>CAP ADESATT</i>	<i>355</i>	
<i>CAP EFFORT DE CONSTRUCTION</i>	<i>18 892</i>	
Autres dettes		194
<i>FILIALES AVOIR A ETABLIR</i>	<i>194</i>	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2017
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			128 733
CCA CHARGES FIXES		119 714	
CCA CHARGES VARIABLES		9 019	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			128 733

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2017
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION PRODUITS CONSTATES D AVANCE		90 110	90 110
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			90 110

ANNEXE - Élément 6.14

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Capital social

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	3 313 592,00	0,2000	662 718,40
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	3 313 592,00	0,2000	662 718,40

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Entreprises liées

Entreprises avec lesquelles
la société a un lien
de participation

Actif immobilisé		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	3 773 949	
Créances rattachées à des participations	1 035 746	
Prêts et autres immobilisations financières		
Actif circulant		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	405 717	
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	863 541	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits financiers		
Produits de participations		
Autres produits financiers		
Charges financières		
Charges financières		
Autres éléments		

Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
			Brute	Nette
12 500	(20 956)	100,00	12 500	12 500
2 000	680 915	100,00	3 644 560	3 644 560
10 000	100 494	100,00	10 000	10 000
67	(85 079)	100,00	67	67
Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1 035 746		99 287 105 375 1 020 140 165 251	2 224 (38 338) 3 646 (116 735)	
Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
françaises	étrangères	françaises	étrangères	

--